

ARRETE DE POLICE

OBJET : Interdiction d'utilisation des infrastructures de barbecue public.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les art. 132 et 135, § 2 ;

Vu la situation de sécheresse exceptionnelle constatée sur l'ensemble du territoire wallon et le risque d'incendie y afférent ;

Vu la nécessité absolue de prévenir et d'éviter tout départ de feu sur le territoire communal ;

Considérant les informations fournies par les services compétents du Service public de Wallonie (SPW) et du Centre de crise national (NCCN) relatif au risque d'incendie ;

Considérant que l'usage de barbecue engendre des risques inhérents d'incendie et constitue un facteur majeur de départ de feu ;

ARRETE

Art. 1 : L'utilisation des infrastructures de barbecue public est strictement interdite sur l'ensemble du territoire communal, du lundi 10 août 2026 au lundi 7 septembre 2026 inclus.

Cette interdiction vise explicitement les sites suivants :

- L'aire de barbecue située à La Gleize, derrière le tennis
- L'aire de barbecue située à Rahier, au-dessus du village
- L'aire de barbecue située à Moulin du Ruy, Vallée du Roannay
- L'aire de barbecue située à la pétanque de Stoumont (à proximité du cimetière)

Art. 2 : Cette interdiction sera rendue publique par l'affichage du présent arrêté à l'entrée de chacun des 4 sites.

Art. 3 : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 4 : Un recours contre la présente décision peut-être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site <https://raadvt-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure> dans un délai de soixante jours à partir de la notification ou de la publication de la présente ordonnance, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Art. 5 : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- A la Police locale de Stoumont
- Au Service des travaux de la Commune de Stoumont
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont
- Au Service de la Communication de la Commune de Stoumont

Fait à Stoumont, le 10 août 2026

P. Le Bourgmestre

Didier GILKINET
P. Goffin

